

Fournie par : Le Consortium du droit d'auteur du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] pour l'année scolaire 2024/25

Page couverture pour les directrices et directeurs (2024-2025)

Madame, Monsieur,

Alors que commence une nouvelle année scolaire, c'est le bon moment pour le personnel éducatif et scolaire de se familiariser de nouveau avec les règles entourant le droit d'auteur. Bien que les enseignantes et enseignants aient de nouvelles possibilités pour ce qui est d'utiliser les œuvres protégées par le droit d'auteur pour leurs leçons, ils ont également des responsabilités. Des limites s'appliquent à ce qui peut être reproduit et communiqué dans la salle de classe. Les enseignantes et enseignants doivent savoir ce qu'ils peuvent faire et ce qu'ils ne peuvent pas faire avec les œuvres d'autrui protégées par le droit d'auteur. Le défaut de se conformer à la loi régissant le droit d'auteur peut entraîner une poursuite pour violation du droit d'auteur contre l'enseignante ou l'enseignant, l'école ou le conseil ou la commission scolaire. **La disposition relative à l'utilisation équitable de la loi régissant le droit d'auteur au Canada permet au personnel enseignant de reproduire et de transmettre de courts extraits d'œuvres protégées par le droit d'auteur à condition que l'utilisation soit considérée comme « équitable ».**

Pour veiller à ce que toutes les enseignantes et tous les enseignants détiennent l'information la plus récente concernant l'utilisation équitable, le Consortium du droit d'auteur du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) a mis au point deux sites Web pour aider le personnel enseignant à respecter la loi régissant le droit d'auteur :

- www.outildecisionutilisationequitable.ca
 - L'outil de décision sur l'utilisation équitable permet aux enseignantes et enseignants de déterminer rapidement si une utilisation précise d'une œuvre protégée par le droit d'auteur pour leurs leçons est permise, et le site Web fournit aussi un aperçu des *Lignes directrices sur l'utilisation équitable*.
- www.ledroitdauteuracompte.ca
 - Ce site Web fournit au milieu de l'éducation des renseignements faciles à consulter sur la loi régissant le droit d'auteur.

Les directrices et directeurs sont priés :

1. de mentionner ces sites Web lors d'une réunion du personnel et d'encourager toutes les enseignantes et tous les enseignants à le visiter et à consulter le matériel connexe;
2. de s'assurer que les affiches ci-jointes sur les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable* et sur les documents consommables sont placées près des photocopieurs et des imprimantes;
3. d'afficher l'avis ci-joint concernant la disponibilité des ressources de référence sur le droit d'auteur dans la salle du personnel ou dans le bureau principal.

Les éléments énumérés ci-dessous, qui sont joints au présent message, servent à vous aider à accomplir les actions suggérées ci-dessus :

- un gabarit de message électronique devant être envoyé au personnel enseignant;
- les suggestions de points à soulever lors de la présentation sur le droit d'auteur au personnel (pour utilisation personnelle);
- deux affiches relatives au droit d'auteur (mentionnées précédemment);
- le matériel de communication pour www.outildecisionutilisationequitable.ca et www.ledroitdauteuracompte.ca.

Je vous remercie de votre soutien continu pour faire respecter la loi régissant le droit d'auteur au Canada.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.